

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 2 MARS 1854.

---

### **Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui réunit à la commune de Sprimont (Liège), les hameaux de Lillé, Focroulle, Rouvieux, Gotalle et Martinrive, de la commune de Louvegné.**

*(Voir les N° 67 et 127 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. DE PITTEURS-HIÉGAERTS, Comte DE RIBAUCCOURT, JAMAR, et  
D'OMALIUS-D'HALLOY, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les hameaux de Lillé, de Focroulle, de Rouvieux, de Gotalle et de Martinrive forment un territoire fort irrégulier, qui est non-seulement séparé du reste de la commune de Louvegné dont il dépend, mais qui est situé de manière que, pour se rendre au chef-lieu de leur commune, les habitants de ces hameaux doivent passer par le chef-lieu de la commune de Sprimont qui est en même temps le chef-lieu de leur paroisse. Cet état de chose a d'autant plus d'inconvénients que ces hameaux sont si éloignés de Louvegné que l'un d'eux en est à la distance de 9,000 mètres; aussi la plupart de leurs habitants ont-ils demandé leur réunion à la commune de Sprimont. Cette demande a naturellement éprouvé une contradiction de la part de l'Administration communale de Louvegné à qui la séparation ferait perdre une partie de ses ressources; mais, comme le territoire actuel de cette commune comprend une surface de 3,197 hectares avec une population de 1,921 habitants, et qu'il ne s'agit d'en tirer que 246 hectares avec une population de 276 habitants, le Conseil provincial, le Gouvernement et la Chambre des Représentants ont pensé qu'il n'y avait pas de motifs pour que, dans l'intérêt de Louvegné, on maintint un état de chose si contraire aux règles d'une bonne administration. Telle est aussi l'opinion de votre Commission de l'intérieur qui a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le projet de loi qui vous est soumis.

*Le Président Rapporteur,*  
E. D'OMALIUS.